



Valorisation financière des travaux d'économies d'énergie

Groupement régional des CEE

Contexte

Instauré dans le cadre de la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) permet aux particuliers, entreprises et collectivités de valoriser financièrement des travaux d'économies d'énergie.

Après avoir accompagné de nombreuses collectivités dans le montage de dossier CEE classiques ou TEPCV, l'ALEC propose désormais un accompagnement dans le cadre du regroupement proposé par la Région Bretagne.

Retour d'expérience : la valorisation des CEE TEPCV en partenariat avec le SDE22

- 42 collectivités bénéficiaires, soit 145 opérations accompagnées sur 82 bâtiments,
- 330 000 MWhcumac déposés, soit environ 2 000 000 € valorisés,
- 1 200 MWh/an d'économies estimées soit environ 100 000 €/an et 261 tonnes de CO2 évités chaque année.

Le dispositif à destination des collectivités bretonnes

Depuis 2018, la Région Bretagne propose la mise à disposition d'un outil informatique facilitant le montage des dossiers, ainsi qu'un regroupement à l'échelle de la Bretagne permettant d'atteindre les seuils réglementaires pour le dépôt de demandes de CEE.

En s'appuyant sur ce dispositif, l'ALEC fait évoluer son accompagnement aux collectivités pour valoriser financièrement les travaux d'économies d'énergie.

Comment ça marche ?



Etapes de l'accompagnement

La constitution et la valorisation d'un dossier CEE nécessite un formalisme technique et administratif bien maîtrisé par l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc. Le détail de l'accompagnement et la chronologie des étapes sont les suivants :



Tous types de travaux d'économies d'énergie : isolation, remplacement de menuiseries, de systèmes d'éclairage intérieur ou extérieur, installation de systèmes de ventilation, remplacement de chaudières ou de systèmes de régulation, etc.



En amont des travaux :

- Signature des conventions avec la Région Bretagne et l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc
- Identification des travaux éligibles et estimation du volume de CEE valorisable
- **Vérification des critères techniques permettant l'éligibilité (rendement, résistance thermique, etc.)**
- Accompagnement technique (intégration des critères dans les documents de consultation, CCTP, etc.)
- Accompagnement administratif (clause d'exclusivité CEE, optimisation, etc.)

Pendant les travaux :

- Préparation des attestations sur l'honneur à signer par les entreprises et la collectivité
- Vérification des pièces administratives et techniques (devis, situations, documentation technique, etc.)

Après les travaux :

- Regroupement et contrôle des pièces constitutives du dossier CEE
 - o Copie de la preuve de début de travaux (ordre de service, devis signé, etc.)
 - o Attestation sur l'honneur complétée par la collectivité et les entreprises
 - o Copie de la preuve de réalisation des travaux (facture, DGD, DOE, etc.)
 - o Copie de la décision de réception des travaux (PV de réception)
 - o Justificatif du respect des critères techniques (documentation technique de chaque équipement ou matériau, ACERMI, etc.)
- Dépôt des dossiers sur l'outil mis à disposition par la Région Bretagne
- Suivi des dossiers en relation avec la Région Bretagne
- Après validation du PNCEE, vente des CEE et rétribution aux collectivités

Agence Locale de l'Énergie du Pays de Saint-Brieuc
5 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie
Tél : 02 96 52 15 70 Fax : 02 96 33 35 95
contact@alec-saint-brieuc.org